

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT
PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
(art. L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales)

Décision
n° 2025-226

MARCHE A PROCÉDURE ADAPTEE 2025XPONTSTAUBIN –
REHABILITATION DU PONT SUR LA TREZEE AU LIEU DIT SAINT SAUBIN A
OUZOUER SUR TREZEE

Michel LECHAUVE, Président de la Communauté de communes Berry Loire Puisaye,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le code de la commande publique et ses décrets d'application ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire lui accorde sa délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

APRES publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur et sur le B.O.A.M.P. en date du 8 septembre 2025,

VU le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EST OUVRAGES SAS (ATTON 54), mandataire titulaire du groupement solidaire avec AXIROUTE (LA CHAPELLE SAINT URSEN 18) pour un montant de 267 265€ HT soit 320 718.00€ TTC.

DECIDE d'imputer la dépense au budget principal, en section d'investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Le 22 décembre 2025
Le Président,



Michel LECHAUVE

Date de publication : le 23 décembre 2025